



Bouère, le 19 juillet 2012

OBJET : Enquête publique - Demande présentée par la Société GROUPE MEAC SAS (siège social Saint Georges sur Eure) - Autorisation d'exploiter, après renouvellement et extension, la carrière dite de « Bois Jourdan ».

Entre Taude et Bellebranche (membre de FE53) - 47 rue du Pont Gâté - Association - 53 290 St Brice - 108 membres - créée en décembre 2003 – agréée protection environnement en 2011 – participe aux comités de suivi de la carrière - Dépose à cette enquête publique, dans la continuité des différentes enquêtes 2005 et autres changements d'exploitation.

FE 53 – Fédération environnementale départementale - 1000 adhérents – 17 associations - 33, rue du Vieux Saint-Louis - 53000 LAVAL

A la lecture du dossier nos remarques porteront sur les points suivants :

1. **Etude faune – flore**
2. **Inventaire piscicole et bassin du Jars**
3. **Création d'une zone de stockage sur une surface de 5000m2**
4. **Nappe phréatique et volume d'eau pompé**
5. **Le rejet des eaux d'exhaure dans le Fondrieux et le Jars**
6. **Mesure compensatoire : sécurisation d'un chemin de randonnée communal**
7. **Tir de mines, poussières, trafic routier**
8. **Mise à jour des expertises faites par huissier**

Remarques générales

L'arrivée de MEAC sur le « Bois Jourdan » correspond à une véritable valorisation du site par rapport à l'exploitation récente qui avait été mise en place sur cette carrière. Ainsi le retour à une production de blocs valorise indéniablement le site patrimonial et le gisement. De même des discussions avec MNE et des retours de groupes de suivi montrent que le carrier prend en compte les remarques environnementales qui lui sont faites.

D'autre part, le site étant sur une zone considérée comme « à carrière » par le PLU de la commune, l'association ne remet aucunement en cause la poursuite d'une telle activité sur le site.

L'objet de cette déposition est donc de contribuer autant que faire ce peut à ce que ses effets sur l'environnement soient les plus mineurs possibles.

1 – Etude faune – flore :

Elle est réalisée par MNE, comme en 2002 avec un suivi régulier. L'étude a été refaite en 2010 en notant l'évolution (disparition parfois ou apparition d'autres espèces). Egalement, bilan a été fait des aménagements successifs, d'autres en cours. Toutes ces préconisations ont été notifiées, la DREAL (pages 3-4 et 5) les a bien pointées. Nous ne pouvons que les appuyer.

2 remarques complémentaires :

- Le « broutage écologique », la limitation des chèvres (nombre et inaccessibilité à des sites d'orchidées)
- Si les tirs de mine demeurent toujours interdits en période (15 octobre – 1^{er} avril), le sciage (pour le moment non démenti par les spécialistes Laurent Arthur) peut continuer toute l'année.

2 - Inventaire piscicole et état du bassin du Jars (stagnant et cyanobactéries)

Un état initial du bassin du Jars manquait déjà en 2005 et est toujours absent en 2012. Il aurait permis de faire le bilan pour avancer dans les solutions proposées (point 4 et 5).

Seuls 3 puits servant de piézomètres sont suivis. Et les autres puits privés ? Notamment le puits du Bois Jourdan, château qui n'utilise pas le raccordement à l'eau publique.

3 – Création d'une zone de stockage sur une surface de 5000m2

Actuellement ce stockage est effectué en fond de carrière et ne présente :

- aucune nuisance visuelle et peu d'impact pour les poussières (sauf légèrement au nord – ouest sur les haies et champs limitrophes – constat de Monsieur de Roquefeuil corroboré par les mesures du carrier communiqués au groupe de suivi du 17 mai 2011)
- une émergence sonore très limitée pour les riverains, même si l'activité de la carrière reste très perceptible y compris du village ayant des jardins le long du Fondrieux (signal de recul des engins, chargement des camions, burineur en bout de pelle...).

Dans le projet actuel, ce stockage migre en surface au nord-est du site. Il se situe au voisinage immédiat de 3 foyers : 2 sur la parcelle c197-198, et 1 avec la ferme de la Petite Sévaudière. Il va

donc générer une nuisance sonore évidente, un impact visuel certain et une émission de poussière pas évaluée...

Par ailleurs la hauteur du stockage autorisée (8m) en sortie immédiate du village aura un impact sur la perception même du village par les automobilistes empruntant la route de Bierné même si un merlon et une haie sont prévus... En effet sa situation à mi-pente rendra difficile toute opération de masquage.

Par ailleurs, si le carrier explique qu'il ne déposera sur cette aire qu'occasionnellement des dépôts de pierres calcaires (p69), remarquons que la dimension de **l'aire de stockage (25 000m3) correspond approximativement à la production annuelle de granulats**... On peut donc craindre que dans la durée on ne passe d'un simple stockage de blocs à un stockage de l'ensemble de la production.

On peut donc regretter qu'à aucun moment le carrier n'envisage une proposition alternative (maintien du stockage au fond de la carrière) permettant de comparer les avantages et inconvénients des deux propositions. Il s'agit là pourtant d'une obligation légale - art R.122-3 « Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, **parmi les partis envisagés** qui font l'objet d'une description, le projet présenté a été retenu » ainsi une étude d'impact est réputée non satisfaisante si elle « ne fournit pas d'information sur les raisons pour lesquelles le parti d'aménagement a été retenu. » CAA Paris 16 avril 1998.

Demande :

Nous souhaiterions notamment que le carrier explique en quoi le maintien d'un stockage au fond de la carrière est incompatible avec la poursuite de son exploitation.

Au cas où cette modification s'avérerait indispensable nous souhaiterions :

- **que seul le stockage de blocs soit autorisé en surface pour limiter le bruit et les poussières,**
- **qu'une photo montage et un plan précis de cette zone permette d'évaluer l'effet « masquant » des haies et merlons envisagés,**
- **qu'une campagne de mesures des bruits liés à l'exploitation soit effectuée dans cette nouvelle configuration.**

Cela rejoint d'ailleurs en partie l'avis de l'autorité environnementale qui considère qu'il manque « les photomontages pertinents permettant de juger des impacts paysagers ».

4 – Nappe phréatique et volume d'eau pompé

Déjà en 2005, les appréciations des différents hydrogéologues (Lutzer, Pommerol) n'étaient pas probants... quant à la non relation avec le captage de La Mauditière.

Nous ne disposons malheureusement pas des compétences scientifiques pour évaluer l'impact de l'exploitation. Cependant nous tenons à rappeler, comme le dit l'exploitant lui-même, que les failles de circulations d'eau sur le gisement sont orientées du nord-ouest vers le sud-est. Ce qui est malheureusement l'orientation de l'axe existant entre la carrière du Bois Jourdan et celle de la Mauditière (3km juste) servant de réserve d'eau potable.

Ce système faillé rend peu opérant l'imperméabilité supposée de la roche. Ainsi la perméabilité entre des formations géologiques différentes est souvent avérée (voir Bellebranche, avis de l'EGES M Lemordant) :

« Les autres formations géologiques sont perméables, notamment si elles sont fracturées. C'est le cas de la formation de siltstones, au Sud du projet du Petit Joubert (cf. coupe géologique du forage de

Gomer, annexe 1). Et c'est cette même formation de siltstones qui sépare les calcaires de Bouère faisant l'objet du projet d'exploitation, des formations détritiques sur lesquelles se trouve la forêt de Bellebranche.

Ces formations détritiques, à dominante gréseuse, à l'affleurement au sud de la forêt de Bellebranche sont des formations perméables à la fois du fait de leur porosité et de leur fracturation. »

Pourtant il semble qu'actuellement, d'après les dires de l'exploitant, qu'il n'y a aucun risque de rabattement de la nappe alimentant la carrière de la Mauditière : le bassin Fondrieux et le bassin Taude ne communiquant pas.

Allant dans ce sens une conclusion « théorique » avançait un éventuel volume d'eau approximatif de 45 m³/h tiré de ces sols.

Cependant la réalité est autre et montre une augmentation constante (même en période sèche) des eaux pompées : tableau page 147 : 2007 (54,2 m³/h)... 2010 (70,3 m³/h) et prévisible 80 m³/h. Et s'il y a 2 fosses d'exploitation comme apparemment prévue cela pourrait amener un doublement du débit : 160 m³/h d'eau d'exhaure, volume servant d'ailleurs de plafond à l'étude.

La possibilité d'un rabattement généralisé (contredisant la conclusion optimiste P. 392) n'est donc pas totalement à écarter ce qui implique un suivi très précis de l'évolution de la nappe.

L'exploitation devant descendre encore de 30m, on peut raisonnablement se demander ce que valent de tels calculs face « à des failles bien orientées » et un pouvoir de rabattement qui va être encore amplifié par la profondeur de l'exploitation.

Demande :

A titre de prévention ne serait-il pas opportun de suivre très finement la carrière de la Pélivière située sur cet axe en plus du suivi de puits qui ne sont peut-être pas situés sur une faille, ou que la maintient en eau de la carrière du Jars permet de maintenir sous pression.

De même nous souhaiterions que soit fait un point zéro (théodolite – laser) du niveau d'eau des anciennes carrières plus éloignées : Le Rocher – Rochefort, au Nord de Grez.

Notre propos n'est donc pas d'empêcher l'exploitation mais de se demander si le dispositif de surveillance de la nappe ne peut pas être amélioré et adapté à une roche que l'on sait imperméable mais faillée.

5 – Le rejet des eaux d'exhaure dans le Fondrieux et le Jars (L9, p410 et sv)

Rappelons que la demande de reverser l'eau du Bois Jourdan dans la carrière du Jars résulte d'une demande associative qui visait à éviter de rejeter « à la mer » l'équivalent de l'eau potable produite sur la carrière de la Mauditière. L'objectif était aussi de préserver du cône de rabattement les puits des riverains et des prairies (à partir de 200m de la carrière) ayant des caractéristiques de zone humide et préservées par le PLU de la commune (classement NP).

Aujourd'hui nous notons que la nappe n'a pas été rabattue (effet positif du dispositif ?) mais que l'eau de la carrière du Jars se trouble et que le Fondrieux est à sec l'été. Nous proposons donc que l'eau soit mieux décantée avant d'être envoyée dans la carrière du Jars et qu'une partie de cette eau vienne soutenir l'étiage du Fondrieux l'été.

Il s'agit simplement de « rendre » au Fondrieux ce que la carrière semble lui soustraire. Sur ce point notons qu'il n'est pas si difficile (p 408) de prouver qu'il y a interférence entre la nappe, le Fondrieux et la carrière (traçabilité de fluorécéine).

En proposant une restitution de 0.044m³/s au Fondrieux le carrier va bien au-delà de la demande des associations (ETB) et du syndicat du bassin de la Taude puisqu'il ferait plus que doubler l'actuel débit moyen de la rivière : apport de 0.044 pour un débit moyen de 0.036m³ par seconde.

Ce débit de 0.044m³/s correspondrait à l'abandon de fait du rejet de l'eau d'exhaure dans la carrière du Jars or l'étude d'impact ne semble pas prendre en compte les conséquences de cet abandon sur la nappe et le milieu environnemental.

Notre demande porte donc bien sur une restitution partielle au Fondrieux d'un débit minimal correspondant au niveau demandé par le bureau d'étude SERENA lors de l'étude qu'il a réalisée pour le CRE de la Taude et donc du Fondrieux. Cette demande a été affinée par la technicienne de rivière du syndicat du bassin de la Taude : 40m³/h de début mai à début novembre.

Cette restitution partielle permettrait une recharge de la nappe l'hiver et un soutien du ruisseau l'été. En cela, il se rapprocherait du fonctionnement naturel d'une rivière. Aller au-delà modifierait profondément le débit naturel du Fondrieux et l'inféoderait à l'exploitation de la carrière.

Nous remarquons aussi que le carrier peut rejeter des MES à 10mg/l quand l'arrêté actuel autorise 35mg/l. La législation ICPE prévoyant l'emploi des « Meilleurs Techniques Disponibles », **nous souhaiterions donc que l'arrêté se rapproche des 10mg/l jugé réalisable par le carrier lui-même.**

Comme l'autorité environnementale qui considère que cette partie est « non conclusive », nous regrettons le flou entourant les rejets de l'eau d'exhaure.

Le plan des circuits des eaux futurs (schéma p 217) laisse apparaître une communication entre le Fondrieux et le plan d'eau du Jars qui pourrait expliquer par elle-même la perte de débit estival du Fondrieux. Cette communication amont est-elle effective ? Y a-t-il disparition ou mauvais entretien d'un ouvrage qui aurait assuré la répartition des eaux entre le Fondrieux et la carrière ?

Enfin l'hydrogéologue (M Pommerol) préconise des « bassins à créer » de décantation et/floculation (la carrière produit le CaCO₃!), nous n'en voyons pas la situation ni la fiche technique.

Il manque également des précisions sur la situation et le fonctionnement de la 2^{ème} fosse d'exploitation.

6 – Mesure compensatoire : sécurisation d'un chemin de randonnée communal

Une mesure de compensation simple à mettre en œuvre ?

La commune, aidée en cela par la MEAC, a permis la réouverture d'un chemin de promenade au droit de la carrière. Pour relier ce chemin au réseau il est aujourd'hui obligatoire de longer la carrière sur la route que l'on arrive par le sud ou le nord.

Demande :

Serait-il possible d'aménager un cheminement piéton sécurisé au nord-ouest de la carrière (déplacement de la clôture) pour rendre moins dangereux cette partie placée dans un virage à angle droit ?

7 – Tir de mines, poussières, trafic routier

Tir de mines : « Tout l'un ou tout l'autre. Peux ne pas les ressentir mais deux ou trois fois j'ai eu l'impression d'avoir un métro à me passer sous les pieds! (M. de Roquefeuil, riverain immédiat).

Poussières : Jusqu'alors présentes qu'au nord –est, mais avec le déplacement du front de taille vers le village et des vents dominant orientés vers le village l'exploitation agricole de la Petite Sévaudière risque d'être impactée. Y a-t-il un risque pour les bêtes, des précautions à prendre, des mesures de suivi ?

Transport : pour le granulat on ne voit pas les camions qui passent comme prévu par la petite route. En revanche pour les blocs de marbre, des camions portugais passent par le village (d'ailleurs des chauffeurs s'arrêtent à la ferme de la Petite Sévaudière pour demander où est la carrière). Peut-être faut-il refaire un peu d'information en leur direction ?

En aucun cas, le portail situé en face des Fours sur la future zone de stockage ne doit servir d'accès à des engins ou des camions.

8 – Mise à jour des expertises faites par huissier

Des expertises avaient été menées sur le bâti des riverains qui en avait fait la demande. Ne serait-il pas opportun d'en reprendre quelques-uns pour vérifier qu'il n'y a pas eu d'évolutions négatives ?

Enfin y a-t-il possibilité de mise à jour de ces expertises lorsque des équipements importants ont été réalisés par des riverains, notamment professionnels (fosse à lisier,...) ?

Pour Entre Taude et Bellebranche
Benoît Marichal
Administrateur

Pour FE53
Albert Badier
Co-Président